



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2022-0356

portant ouverture au titre de l'année 2022 des concours externe et interne pour le recrutement d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » organisés par la Direction des routes d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 4 ;

Vu la décision n° IDF-2022-03-04-00001 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Un concours interne et un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État sont ouverts au titre de l'année 2022 à la Direction des routes d'Île-de-France.

Article 2 : La date des épreuves d'admissibilité des concours interne et externe est fixée au 9 juin 2022.

La date limite d'inscription aux concours interne et externe est fixée au 10 mai 2022.

Article 3 : Le nombre et la répartition des postes offerts aux concours interne et externe feront l'objet d'un arrêté ultérieur du directeur des routes d'Île-de-France.

Article 4 : L'organisation matérielle du concours est confiée conjointement au Centre de valorisation des ressources humaines de Paris et au Bureau de la formation, des concours et du recrutement de la Direction des routes Île-de-France.

Article 5 : Le Directeur des routes d'Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le

Pour le préfet et par subdélégation,